



L'an deux mil quinze, le vingt-trois juillet, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le trente juillet à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2015

**PRESENTS** : Mmes et MM. GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – BREC – DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER (arrivé à 19 h 17) - RÉAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M BAILLY DONNANT POUVOIR A MME GRATEAU,  
M AUDINET DONNANT POURVOIR A M BOISGARD,  
MME BOURGUIGNON DONNANT POURVOIR A MME LOGER.

En l'absence de Monsieur le Maire, Annick GRATEAU, première adjointe assure la présidence de la séance du Conseil Municipal.

**Madame NALET est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À l'unanimité, le point suivant : location du logement situé au-dessus du bureau de poste, sis 13 rue de la République. Est ajouté à l'ordre du jour.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.</b>
----------	-----------------------------------------------

Il est à préciser au paragraphe 9 - aménagement du temps de travail

Le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Vienne a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la modification de l'aménagement du temps de travail des agents du service technique.

Après cette précision, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2015 à l'unanimité des membres présents.

<b>2</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX : RENOUELEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES. 15-057.</b>
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annick GRATEAU présente le rapport d'analyse des offres, du marché de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement des eaux usées « bourg », réalisé par le maître d'œuvre NCA.

Quatre sociétés ont répondu ; deux ont proposé une variante : COLAS et CISE TP. COLAS n'a pas respecté un point sur le cahier des charges : l'apport de matériau pour la variante proposé.

Jean-Jacques BREC et Jacques PEROCHON ne s'expliquent pas l'absence du chiffrage d'une plus-value éventuelle pour l'extraction de rocher lors de la mise en place de la future canalisation.

En 1977, lors de la pose du réseau d'assainissement, aucune terre-rocheuse n'a été déterrée.

**VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

**VU** l'appel à concurrence pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement des eaux usées « bourg »,

**VU** la remise des offres au 16 juillet 2015 à 12 heures,

**VU** la réunion d'ouverture des plis en date du 16 juillet 2015,

**VU** les quatre offres reçues qualifiées de recevable,

**VU** le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

**Considérant que** l'entreprise CISE TP présente la meilleure offre technique,

**Considérant que** l'entreprise CISE TP présente une offre avec une variante mieux adaptée au type de sol en proposant la mise en place d'une canalisation en polyester renforcé de fibres de verre (PRV),  
**Considérant que** le PRV est une matière équivalente à la fonte sans les inconvénients de la fonte,

**Entendu l'exposé d'Annick GRATEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement des eaux usées « bourg » à l'entreprise CISE TP, sis Zone industrielle du Bois Vert - rue Fernand Forest à Ploermel (56800) pour un montant de 83.816,50 EUR H.T. (quatre-vingt-trois mille huit cent seize euros cinquante centimes hors taxe) incluant la variante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché de travaux et tout avenant y afférent d'un montant inférieur à 5 % ;

**Adopte par 15 voix POUR.**

Le diagnostic, réalisé en 2010, sur le réseau d'assainissement des eaux usées a permis de constater d'importantes quantités d'eaux claires parasites permanentes parvenant en tête de station de traitement.

Les principaux apports ont été identifiés sur les secteurs du **BV Sud Bourg** (intrusion d'eaux claires parasites permanentes constatée au R45 au cours de l'inspection nocturne), du **BV Hameaux** (nettoyage du poste de refoulement) et surtout du **terrain en amont de la station de traitement** (Parc du Château).

L'ensemble de ces informations induisent un problème d'étanchéité des collecteurs sur ce linéaire de canalisation long de 600 m. Ces dysfonctionnements engendrent des infiltrations d'eaux de nappe et des exfiltrations d'eaux usées, notamment en période de nappe haute.

De ce fait, il est préconisé d'entreprendre des travaux sur ces réseaux afin d'inhiber la pollution du milieu naturel qui peut avoir lieu et également de préserver le fonctionnement de la station de traitement (actuelle et future).

Madame d'HENDECOURT propriétaire du terrain sur lequel passe la canalisation nous a donné son accord pour réaliser les travaux. Cependant elle a émis quelques demandes. Jacques PROCHON souligne que l'engagement de la propriétaire doit être ferme et consigné par écrit pour les générations futures.

Les conseillers municipaux sont invités à exposer leur observation concernant ces requêtes.

Ces demandes ne sont pas recevables notamment l'application d'un tarif privilégié et l'exonération du coût de l'abonnement au service assainissement. En effet, selon la réglementation en vigueur, un tarif préférentiel ou une exonération permanente ne peut être appliqué en aucune circonstance pour les services publics.

**Après avoir entendu les remarques de chacun et avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide**

- ☞ **de proposer à la propriétaire du terrain une convention de passage des canalisations du réseau d'assainissement sur son terrain**
- ☞ **de prendre à la charge de la commune de PLEUMARTIN l'option branchement long inscrite sur l'offre, soit de 98 mètres linéaires complémentaires, de la CISE TP**
- ☞ **de charger Monsieur le Maire et les adjoints de négocier cette affaire auprès de la propriétaire du terrain**

**Adopte par 15 voix POUR.**

<b>3</b>	<b>LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU-DESSUS DE LA POSTE. 15-058.</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------

Madame REAULT Marie et Monsieur EPIN Victorien ont déposé une demande de logement. Ils sont intéressés par l'appartement situé au-dessus du bureau de Poste.

La précédente locataire : Madame BLET Magalie, a quitté ce logement en août 2014. Il est actuellement inoccupé. Le montant du loyer mensuel s'élevait à 415 EUR.

Les travaux de remise en état et de rafraichissement ont été réalisés par le service technique de la Commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de logement de Madame REAULT Marie et Monsieur EPIN Victorien en date du 20 juillet 2015,  
**VU** l'appartement communal sis 13 rue de la République à Pleumartin étant vacant,

**En l'absence de Lydie REAULT qui n'a pas pris part au débat, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**DE LOUER** le logement communal situé, au-dessus de la poste, 13 rue de la République à Pleumartin à Madame REAULT Marie et Monsieur EPIN Victorien,

**DE FIXER** le montant du loyer mensuel à **415 EUR** (quatre cent quinze euros),

**DE RÉDIGER** un contrat de location dans les mêmes conditions que celui signé par la précédente occupante dudit appartement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location et toute pièce afférente à cette affaire.

**Adopte par 14 voix POUR.**

<b>4</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

↳ **Marché du dimanche matin**

Annick GRATEAU et Suzanne LOGER relate leur rencontre avec Monsieur BECKERS de FRERY, société de gestion de marchés. Cette entreprise gère vingt-cinq marchés du département de la Vienne ; elle se propose de gérer celui de Pleumartin.

Une réflexion se poursuit sur les tarifs à pratiquer et sur la rédaction d'un règlement.

Dimanche 2 août	Jean-Claude BOISGARD / Suzanne LOGER
Dimanche 9 août	Éric BAILLY / Christelle BOURGUIGNON
Dimanche 16 août	Annick GRATEAU / Régis BRAJARD
Dimanche 23 août	Jacques PEROCHON / Annick NALET
Dimanche 30 août	Isabelle PONCHAUX / Éric BAILLY
Dimanche 6 septembre	Sylvie DEGENNE / Jean-Pierre SOLIGNAC
Dimanche 13 septembre	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
Dimanche 20 septembre	Suzanne LOGER / Sébastien AUDINET

Dimanche 23 août, un vin d'honneur sera offert aux commerçants ambulants du marché notamment pour recueillir leur aspiration en présence de Monsieur HERAULT, président de l'association des commerçants ambulant de la Vienne, de Monsieur PRIOUX, représentant de la chambre de commerce et de M BECKERS de l'entreprise FRERY, ainsi que tous les membres du conseil pouvant être présents.

↳ **Subventions**

Nous avons reçu les notifications des subventions suivantes :

- DETR renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées = 29.700 EUR (30% de l'estimation des travaux)
- Département : aménagement sécuritaire de la RD3 nord de la place = 12.830 EUR
- Département : création d'un parking de 36 places rue Petit Pont = 11.083 EUR

↳ **Aménagement des vestiaires**

Le District de foot de la Vienne n'a pas retenu le dossier de subvention en raison de la superficie des vestiaires qui n'est plus aux normes.

Jean-Pierre SOLIGNAC explique les trois devis reçus pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau pour les vestiaires du stade. Les devis ne prennent pas en compte l'installation d'un système légionellose. Jean-Jacques BREC souligne l'importance de ce dispositif pour des douches ouvertes au public car le danger ne provient pas du chauffe-eau dont la température est constante à 60° C mais la stagnation de l'eau dans les canalisations.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de remplacer le chauffe-eau et de retenir la société COLLET CHARLY pour réaliser ces travaux ;

Adopte par 12 voix POUR et 3 abstentions.

Jean-Jacques BREC précise qu'il est contre le non-respect des normes eaux chaudes sanitaires notamment la légionellose pour les douches des vestiaires. Dès que la commune remplace ou modifie un aménagement celui-ci doit impérativement respecter les normes actuelles.

- ↳ Le Rallye de la Vienne 2016 se déroulera le 4 et 5 mars. Il comportera trois spéciales et passera au carrefour de Saint Sennery, RD 15, en provenant de Coussay-les-Bois et se dirigeant vers Leigné-les-Bois.
- ↳ Jean-Jacques BREC émet une réserve sur l'enrobé réalisé boulevard Gambetta par le Département, maître d'ouvrage. En supprimant le bombé initial de la voie, la pente, créée à la place, semble insuffisante pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales.
- ↳ Annick NALET demande l'installation d'une table « pique-nique » route de Saint-Pierre-de-Maillé.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 2 septembre ou jeudi 3 septembre 2015 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

*Le compte rendu de la séance du 30 juillet 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 7 août 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*